



## Remboursement assurance dommages mur mitoyen

-----  
Par Visiteur

Nous possédons un lot dans un grand bâtiment sur une ZA avec murs doubles anti-feu mitoyens (mitoyenneté spécifié dans l'acte d'achat).

Les lots avoisinants ont été détruits par incendie.

Notre lot est debout mais endommagé.

Les parties coté voisins des double murs mitoyens ont été détruits par le feu, rendant notre partie restante des murs mitoyens perméable à l'eau.

Les voisins n'ont pas l'intention de reconstruire rapidement après démolition et il n'est pas certain qu'ils reconstruiront de la même manière (avec les mêmes parties des murs mitoyens).

Nous avons demandé à notre assureur le remboursement d'un crépi ou bardage sur l'extérieur de notre partie du mur mitoyen pour assurer l'étanchéité, quitte à notre assureur de se retourner contre les assureurs de nos voisins sinistrés et le responsable de l'incendie.

L'assureur nous refuse, disant que nous devons nous-mêmes récupérer ce coût directement des voisins ou leurs assureurs.

Qui a raison?

-----  
Par Visiteur

Bonjour monsieur,

L'assureur a raison. Dans la mesure où votre dommage a été provoqué par un feu émanant du voisin, il convient de faire marcher l'assurance responsabilité civile de votre voisin et non votre assurance incendie.

Votre assurance incendie vous couvre pour les feux qui ont démarré dans votre logement et qui vous aurait provoqué des dommages personnels.

Ici donc, il convient d'actionner la garantie responsabilité civile du voisin.

Bien cordialement.